

121^{ème} Concours Général Agricole
49^{ème} Salon International de l'Agriculture
à Paris Expo (Porte de Versailles)
du samedi 25 février 2012 au dimanche 04 mars 2012

Trophée National des Lycées Agricoles

T.N.L.A.

du mercredi 29 février 2012 au dimanche 04 mars 2012

Règlement



Avis aux établissements

Les établissements sont informés qu'ils peuvent se procurer les imprimés de demande d'inscription au Trophée National des Lycées Agricoles :

- à Comexposium (Concours Général Agricole), 70, Avenue du Général de Gaulle - BP 317 - 92 058 Paris La Défense cedex - Tél : 01 76 77 15 20 - Fax : 01 49 01 24 79 - Email : annick.potacsek@comexposium.com

- à Groupe France Agricole – Jean Philippe BOUTEILLER - 8, Cité Paradis - 75 493 Paris cedex 10 - Tél : 01 40 22 70 74 - Fax : 01 40 22 70 39 - Email : jp.bouteiller@gfa.fr

Trophée National des Lycées Agricoles (T.N.L.A.)

Généralités

Objectifs du Trophée National des Lycées Agricoles

Article 1

Un Trophée National des Lycées Agricoles (T.N.L.A.) est organisé à Paris (Paris Expo – Porte de Versailles) du mercredi 29 février 2012 au dimanche 04 mars 2012. Ce Trophée National des Lycées Agricoles vise différents objectifs :

- Valoriser le travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des élèves
- Valoriser l'enseignement pluridisciplinaire (enseignement technique, enseignement d'expression française, enseignement socioculturel, enseignement des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (T.I.M.), enseignement des langues étrangères, ...)
- Renforcer le partenariat entre enseignements et professionnels
- Valoriser l'élevage bovin laitier ou allaitant dans les exploitations pédagogiques des établissements d'enseignement agricole publics ou privés
- Donner une image moderne du métier d'éleveur bovin, ...

Epreuves

Article 2

Le Trophée National des Lycées Agricoles comprend cinq épreuves :

- L'épreuve n° 1 de préparation, clippage / toilettage d'un animal
- L'épreuve n° 2 de présentation d'un animal
- L'épreuve n° 3 de réalisation d'un Blog
- L'épreuve n° 4 de communication
- L'épreuve n° 5 de notation de l'implication des élèves sur le Salon

Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Article 3

Le Trophée National des Lycées Agricoles distinguera quatre sections (deux sections en races laitières et deux sections en races allaitantes) :

- 1 ère section Prim'Holstein, Montbéliarde, Normande
- 2 ème section Autres races laitières
- 3 ème section Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine et Salers
- 4 ème section Autres races allaitantes

En fonction du nombre de participants, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de sections et de participants. Un minimum de cinq équipes permettra l'ouverture d'une section. Dans le cas de l'impossibilité de faire une section les animaux seront regroupés dans une seule section des races laitières ou allaitantes.

Organisateurs

Article 4

Le Trophée National des Lycées Agricoles est organisé par Comexposium organisateur du Salon International de l'Agriculture, le Concours Général Agricole et le Groupe France Agricole, éditeur de La France Agricole et de l'éleveur Laitier, avec le soutien de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Jurys

Article 5

Les membres des jurys sont désignés par les organisateurs.

Palmarès et récompenses

Article 6

Tous les établissements participant au Trophée National des Lycées Agricoles apparaîtront au palmarès avec leur ordre de classement.

A l'issue de la remise des Trophées, seul le classement sera affiché. Les notes obtenues avec un commentaire seront envoyées dans les meilleurs délais par courrier au Directeur de l'établissement.

Article 7

Chaque établissement participant au Trophée National des Lycées Agricole reçoit une plaque de participation.

Les récompenses consistent en prix, en plaques de concours et éventuellement en objets d'art.

Conditions d'admission

Article 8

Le Trophée National des Lycées Agricoles est ouvert à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics ou privés **dont le troupeau laitier ou allaitant de l'exploitation avec un numéro de cheptel correspondant au nom de l'établissement est adhérent à un Organisme de Sélection.**

Article 9

Le Trophée National des Lycées Agricoles est ouvert aux élèves, apprentis, stagiaires et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés **âgés de 16 à 25 ans au 1er Juillet 2011** (nés entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1996 inclus).

Article 10

Si un ou plusieurs des élèves engagés sont mineurs, deux adultes accompagnateurs seront exigés. Pour les élèves majeurs, un seul accompagnateur **sera obligatoire**.

Ces adultes accompagnateurs devront faire partie soit du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif de l'établissement et seront considérés comme les représentants légaux de l'établissement pendant toute la durée du Salon.

Article 11

Si un élève a déjà participé à la finale du Trophée National des Lycées Agricoles de l'année précédente ou d'une année antérieure, **il ne peut être retenu**.

Article 12

Chaque établissement d'enseignement agricole s'engage à présenter **un animal** ainsi que son veau (pour la vache suitée). Cet animal doit arriver propre, **non tondu sur la totalité du corps et non peigné de la date d'ouverture des inscriptions le vendredi 18 novembre 2011 à l'arrivée sur le Salon au Trophée National des Lycées Agricoles (sous peine de disqualification du Trophée National des Lycées Agricoles)**.

Pour des raisons de sécurité, seul la préparation et la tonte de la tête et de l'encolure doivent être réalisées sur l'exploitation de l'établissement avant l'arrivée sur le salon. La préparation ou la tonte du corps et des membres, de la mamelle et de la ligne de dos seront à réaliser sur le salon lors de l'épreuve n° 1.

Pour les races laitières :

- Une vache « primipare » ou une vache « multipare »

Pour les races allaitantes :

- Une vache adulte si possible suitée ou une génisse de plus de 24 mois

Un animal suppléant au Trophée National des Lycées Agricoles sera déclaré.

L'organisation se donne le droit d'étudier la faisabilité d'accepter un animal autre que celui du Lycée en cas de force majeure.

Article 13

Les établissements doivent pouvoir justifier des moyens matériels fournis aux élèves participants au Trophée Nationale des Lycées Agricoles qui précisent notamment :

- Les conditions d'hébergement des élèves pendant toute la durée du Salon (fournir le récépissé de réservation de l'hôtel) ; **Le service de sécurité interdit formellement le couchage des élèves dans l'enceinte du Parc des Expositions**

- La somme allouée par l'établissement pour les repas et comment ceux - ci seront organisés

Une copie de ces documents doit être signée avec la mention « lu et approuvé » par le Directeur de l'établissement et envoyée **avant le vendredi 27 janvier 2012**. A noter qu'en cas de non réception de ce document, la participation de l'établissement sera automatiquement annulée.

Déclaration d'intention et demande d'inscription

Article 14

Une **demande d'admission** sera adressée au responsable d'établissement et devra être libellée d'une manière **très lisible** à retourner **avant le vendredi 16 décembre 2011**, à Comexposium (Concours Général Agricole), 70, Avenue du Général de Gaulle - BP 317 - 92 058 Paris La Défense cedex. Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande. Les informations demandées seront utilisées par les organisateurs et destinées à la publication du palmarès et à sa diffusion.

Les établissements admis à concourir, reçoivent **en février 2012** une **lettre d'admission** leur confirmant leur participation au Trophée National des Lycées Agricoles.

Origine et identification des animaux

Article 15

A la date de l'ouverture du Trophée National des Lycées Agricoles, **le vendredi 18 novembre 2011**, l'exploitation de l'établissement doit pouvoir justifier de la qualité de propriétaire ou détenteur des animaux inscrits.

Les établissements effectueront leur choix de façon à présenter un animal permettant une argumentation technique lors de la deuxième épreuve.

Dans le cas où l'établissement se verrait autorisé à amener un animal autre que celui du Lycée et que celui-ci participe au Concours Général Agricole, il ne pourra pas être noté lors de l'épreuve n° 1 de préparation, clippage / toilettage d'un animal, mais l'établissement peut participer aux quatre autres épreuves. Ce n'est pas l'animal qui est noté mais le travail réalisé par les élèves.

Admission et retrait des animaux

Article 16

Les établissements titulaires d'une lettre d'admission qui se trouvent dans l'impossibilité de présenter leur animal au Trophée National des Lycées Agricoles sont tenus d'en aviser les organisateurs **dix jours au moins** avant la date fixée pour la réception en précisant les raisons de ce désistement.

Article 17

Les exposants ne peuvent présenter au Trophée National des Lycées Agricoles que des animaux figurant exclusivement sur les listes principales ou supplémentaires des sujets engagés et confirmés sur la lettre d'admission.

Panneau d'identification des animaux et affichage

Article 18

A la tête de chaque animal est placé un **panneau d'identification** comportant notamment les renseignements suivants :

- Nom de l'animal, numéro d'inscription, généalogie, date de naissance
- Nom et adresse du propriétaire
- Nom et adresse du naisseur pour les races allaitantes
- Nombre de lactations ou nombre de veaux pour les vaches
- Poids (le poids affiché sur la pancarte, est obligatoirement celui de la pesée officielle **qui est obligatoire**) et index du sujet et des parents le cas échéant
- En race laitière, les productions du sujet lui-même, ou à défaut celles de sa mère, représentées par :
 - * La meilleure lactation 305 jours
 - * La production totale réelle (non corrigée) au cours de la vie

Article 19

Les établissements ne peuvent afficher ou laisser afficher devant leurs animaux **qu'une pancarte** d'un format A 2, (de 40 cm sur 60 cm), format portrait, support de la quatrième épreuve (prévoir un deuxième exemplaire en cas de dégradation du premier).

Les pancartes ne répondant pas aux conditions fixées par les organisateurs sont immédiatement enlevées par les commissaires responsables.

Seul l'espace de tourbe à l'arrière de l'animal pourra être personnalisé par les participants.

Entretien des animaux

Article 20

Tous les animaux doivent être contenus à l'aide de deux longues.

Article 21

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'établissement, sans que les organisateurs aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

Article 22

Les organisateurs mettent à la disposition des établissements une stalle de présentation et une case collective pour les veaux, à partir du mardi 28 février 2012, 21 heures jusqu'au dimanche 04 mars 2012, 19 heures, ainsi que l'accès à la salle de traite, à l'aire de lavage des animaux et à l'espace clippage. **Sont également fournis : la paille, le foin, une ration complète à base d'ensilage de maïs et de l'eau.**

Traite et vente de lait

Article 23

Il est rappelé aux établissements que les animaux soumis aux traitements nécessitant un délai d'attente doivent être identifiés avec un bracelet et traits en réseau séparé.

Aucune indemnisation ne sera versée aux établissements en compensation de la production laitière récoltée.

Responsabilités

Article 24

En aucun cas, les organisateurs ne sont responsables des détournements ainsi que des accidents ou maladies de quelque nature que ce soit, qui peuvent survenir aux exposants, à leurs employés ou à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Cartes d'éleveur et de service

Article 25

La délivrance des cartes d'éleveur et de service est faite par les organisateurs. Elles seront envoyées au responsable d'établissement avec la lettre d'admission. En cas d'utilisation frauduleuse des cartes d'éleveur et de service, celle-ci est confisquée et l'établissement disqualifié de la cinquième épreuve.

Epreuve n° 1 de préparation, clippage / toilettage d'un animal

Article 26

L'objectif de cette épreuve est d'être capable de préparer, clipper / toiletter un animal afin de la présenter sur le Ring lors de l'épreuve de présentation.

Article 27

L'épreuve de préparation, clippage / toilettage d'un animal s'organise sur plusieurs jours, dès le mercredi 29 février 2012. Un planning de passage sera proposé aux participants dès leur arrivée sur le Salon International de l'Agriculture.

L'épreuve d'**une heure trente minutes** est effectuée **par les élèves sans l'aide d'adultes** (trois élèves : un à la tête de l'animal et deux qui se chargent de la préparation, clippage / toilettage) sur l'installation de préparation mise à la disposition par les organisateurs.

Seuls le lavage (à réaliser avant l'épreuve), la tonte, le clippage de la ligne de dos, le toilettage et le cirage des onglons sont autorisés.

S'il est avéré qu'un établissement a réalisé des pratiques non autorisées par le présent règlement, il sera disqualifié de l'épreuve.

Article 28

Les organisateurs mettent à disposition des établissements sur l'installation de préparation une source électrique, les établissements doivent prévoir les prolongateurs et multi prises ainsi que tout le matériel nécessaire à la préparation des animaux.

Article 29

L'épreuve de préparation, clippage / toilettage est évaluée par un jury expert composé de techniciens de races et d'éleveurs qui noteront séparément l'épreuve.

La note finale sur 20 sera établie à partir de la moyenne des notes du jury.

Epreuve n° 2 de présentation d'un animal

Article 30

L'objectif de cette épreuve est d'être capable de présenter un animal préparé et clippé ou toiletté sur le Ring.

Article 31

L'épreuve de présentation sur le Ring d'un animal engagé est réalisée par trois à quatre élèves (deux à trois élèves avec la vache et son veau pour une vache suitée et un assistant).

Un planning de passage sera proposé aux participants dès leur arrivée sur le Salon International de l'Agriculture.

Chaque établissement dispose de **cinq** minutes pour assurer le déplacement, l'installation de l'animal et du veau pour un animal suité **sur le podium** et réaliser leur commentaire. Ce commentaire qui débute dès l'entrée sur le Ring doit présenter l'établissement dans son territoire, sa région et les formations qu'il propose ainsi que l'implication des élèves sur l'exploitation de l'établissement (au cours de la formation, des stages et des activités diverses) puis présenter l'animal en insistant sur les qualités et les défauts éventuels. **Une partie de la présentation de l'animal se fera en langue étrangère, (anglais, allemand ou espagnol)**, qui est réalisée par un second élève.

La présence d'un groupe de musique acoustique (sans amplificateur), en complément des trois à quatre élèves est limitée à **deux personnes**. Il est formellement interdit de venir avec de la musique sur C.D.. Les organisateurs mettent à disposition de l'équipe deux micros H.F..

Article 32

Pendant l'épreuve de présentation sur le Ring, les élèves doivent porter la Chemisette ou le T-shirt de La France Agricole, L'éleveur Laitier et un pantalon et des chaussures de couleur foncée (noir si possible). Les animaux doivent être présentés avec le licol de présentation de La France Agricole.

Article 33

L'épreuve de présentation est évaluée par un jury expert composé de représentants de l'enseignement agricole et de la communication qui noteront séparément l'épreuve.

La note finale sur 20 sera établie à partir de la moyenne des notes du jury.

Epreuve n° 3 de réalisation d'un Blog

Article 34

L'objectif de cette épreuve est d'être capable de réaliser une présentation de communication active sur un support moderne.

Article 35

Chaque établissement dispose d'un Blog à compter du **lundi 21 novembre 2011** sur lequel il doit présenter :

- L'établissement dans son territoire et sa Région
- L'enseignement et les formations de son établissement : Implication des élèves sur l'exploitation du lycée au cours de la formation, des stages, et lors de la préparation des différentes manifestations, concours et portes ouvertes, réalisées sur celle - ci et en particulier avec le troupeau, visites d'exploitations et d'entreprises, la vie de l'exploitation et du (ou des) troupeau(x)
- L'équipe qui participe au Trophée National des Lycées Agricoles
- Les préparatifs du déplacement à Paris (choix des animaux, entraînement à la préparation, clippage / toilettage et à la présentation, ...)

La signature de l'enseignement agricole que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.chlorofil.fr/organisation-de-lea/procedures-et-demarches/une-signature-pour-affirmer-lidentite-de-lenseignement-agricole.html> devra apparaître sur le Blog.

Article 36

Les élèves auront l'opportunité de choisir le nom de leur Blog qui devra commencer par **tnla-** (rappelant Trophée National des Lycées Agricoles). Ce nom de Blog sera à fournir lors de l'inscription.

Les élèves doivent y créer du texte enrichi : C'est-à-dire du texte, des photos et des liens, des vidéos dans la mesure du possible (même très courtes). Il est important d'écrire des phrases courtes, simples et correctes. Il est possible, voire conseillé, de parler à la première personne, de s'adresser à l'internaute et d'utiliser des termes de langage familier. Il est fait obligation de citer ses sources si des propos ou des idées viennent d'ailleurs (livres, revues, sites, autres Blogs,...). Il est interdit d'utiliser des photos qui ne sont pas libres de droits.

Il est autorisé de faire des liens vers d'autres sites, voir des Blogs personnels ou des sites qui ne sont pas en lien direct avec le Trophée National des Lycées Agricoles, tant que le Blog n'en fait pas une promotion exclusive.

Les élèves sont fortement encouragés à aborder des sujets autres au Trophée National des Lycées Agricoles et à la vie du Lycée, tant qu'ils restent dans le domaine général de l'agriculture.

L'animation du Blog de façon régulière est primordiale, il faut compter au minimum un post par établissement et par semaine.

Il est autorisé d'apporter des commentaires et y répondre.

Il est interdit de diffuser des propos irrévérencieux, de juger le personnel de l'établissement et de l'exploitation, la valeur du Trophée National des Lycées Agricoles ou d'autres concurrents. Les élèves sont responsables de ce qu'ils écrivent. Tous les billets ne doivent pas forcément être signés de tous les participants, il est conseillé que chaque participant s'approprie ses posts. Les posts doivent avoir une taille minimum de quatre à cinq lignes mots et pas de maximum, même s'ils ne sont pas encouragés à écrire des textes concis. Il est conseillé de créer des catégories dans son Blog pour y répartir les posts.

La promotion de son Blog sur d'autres plates-formes est autorisée.

Il est demandé aux élèves de ne pas supprimer le code analytics présent sur leur Blog.

Article 37

L'épreuve de réalisation d'un Blog est évaluée par un jury expert composé de professionnels de la communication, du multimédia et de journalistes qui noteront séparément l'épreuve.

La note finale sur 20 sera établie à partir de la moyenne des notes du jury.

Epreuve n° 4 de communication

Article 38

L'objectif de cette épreuve est d'être capable de réaliser une affiche de communication.

Article 39

Le thème de cette affiche est de présenter l'établissement.

Les candidats devront montrer qu'ils sont capables d'élaborer une stratégie de communication et de rédiger un argumentaire d'**une page recto** du ou des messages de l'affiche.

Les logos des partenaires peuvent apparaître sur cette affiche. Il est à noter toutefois que ces partenaires ne doivent pas être ni un organisateur de Salon, ni un groupe de presse, ni organisme bancaire ou d'assurance. Il est interdit d'utiliser des photos qui ne sont pas libres de droits.

La signature de l'enseignement agricole que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.chlorofil.fr/organisation-de-lea/procedures-et-demarches/une-signature-pour-affirmer-lidentite-de-lenseignement-agricole.html> devra apparaître sur l'affiche.

L'affiche et son argumentaire doivent être retournés **avant le vendredi 27 janvier 2012** aux organisateurs pour notation et validation de l'épreuve.

Article 40

L'affiche doit répondre au format A 2 (de 40 cm sur 60 cm), format portrait, support papier, laisser un blanc tournant de 1 cm et une marge en pied de 8 cm où pourront apparaître vos partenaires.

Cette affiche pourra être mise sur la barre au dessus des mangeoires. Attention elle devra être lisible et visible de l'allée de visite (**4 mètres**).

Les organisateurs fournissent le support de cette affiche.

Article 41

L'épreuve de réalisation d'une affiche de communication et son argumentaire sont évalués par un jury expert composé de professionnels de la communication et de journalistes qui noteront séparément l'épreuve.

La note finale sur 20 sera établie à partir de la moyenne des notes du jury.

Epreuve n° 5 de notation de l'implication des élèves sur le Salon

Article 42

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer l'implication et le respect des consignes par les élèves afin de favoriser un esprit d'élève responsable.

Article 43

L'implication et le respect des consignes seront notés à partir des critères suivants :

- Le respect des horaires et du règlement du Trophée National des Lycées Agricoles
- Le respect du bien être des animaux
- Le respect de la tenue des stalles
- Le respect de la tenue générale des élèves (vestimentaire, port du badge d'identification, attitude et comportement pendant tout le séjour et lors de la traite)
- Le respect d'un comportement exemplaire envers le public et les autres candidats

Le passage des notateurs se fera à l'improviste et au moins deux fois dans la journée. Il doit permettre aussi d'évaluer les candidats sur leur accueil face au public et de juger de leur comportement d'élève engagé et responsable.

Article 44

L'épreuve d'implication des élèves est évaluée par un jury expert composé de commissaires du Concours Général Agricole qui noteront séparément l'épreuve.

La note finale sur 20 sera établie à partir de la moyenne des notes du jury.

Définition et mode de calcul du Trophée National des Lycées Agricoles

Article 45

Le Trophée National des Lycées Agricoles est une **compétition inter établissements** combinée, comportant **cinq épreuves** effectuées par les représentants élèves d'un même établissement, affectées des coefficients ci-dessous :

Epreuve	Coefficient
Première épreuve de préparation, clippage / toilette d'un animal	2
Deuxième épreuve de présentation d'un animal	3
Troisième épreuve de réalisation d'un Blog	1
Quatrième épreuve de communication	1
Cinquième épreuve de notation de l'implication des élèves sur le Salon	0,5

Article 46

Le classement général est effectué en totalisant les points obtenus à chaque épreuve par section. L'établissement ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des cinq épreuves est déclaré vainqueur du Trophée National des Lycées Agricoles dans sa section. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de présentation d'un animal puis de préparation, clippage / toilette d'un animal si nécessaire qui permettent de départager les établissements.

Il n'y aura pas de classement par race, mais par établissement selon la section dans laquelle l'établissement participe.

Article 47

Pendant la remise des prix du Trophée National des Lycées Agricoles, les élèves doivent porter la Chemisette ou le T-shirt de La France Agricole, L'éleveur laitier et un pantalon et des chaussures de couleur foncée (noir si possible). Les animaux doivent être présentés avec le licol de présentation de La France Agricole.

Article 48

Le jury en accord avec les organisateurs peut être amené à créer un prix spécial ou d'honneur.

Article 49

Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Trophée National des Lycées Agricoles n'apparaissent pas au palmarès.

Article 50

Le non respect du présent règlement ou des manquements graves à celui - ci verra l'établissement disqualifié pour l'épreuve considérée.

Responsabilités

Article 51

Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cause indépendante de sa volonté, le présent Trophée devait être annulé ou reporté. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Trophée. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler la présente opération sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par la Direction de l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

En toute hypothèse, la responsabilité de la société Comexposium (Concours Général Agricole) et le Groupe France Agricole ne sauraient être engagés sur quelque fondement que ce soit.

Litiges

Article 52

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à ce jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la société Comexposium (Concours Général Agricole) et le Groupe France Agricole en cas de contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu-concours.

Le fait de participer à ce Trophée implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement complet est déposé auprès de la SCP ROBY-SALMON et LANDEZ Huissiers de justice associés-184, avenue de Choisy, 75013 PARIS, et sera adressé gratuitement* à toute personne sur demande écrite expédiée avant le vendredi 16 décembre 2011 à l'adresse du jeu.

** Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un R.I.B. ou R.I.P., en notant au dos de l'enveloppe R pour règlement et T pour timbre.*

Informations nominatives

Article 53

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.